

Historique des équipes SOS Enfants¹

En 1977, le premier rapport relatif aux « enfants victimes de mauvais traitements » fut présenté au Comité Médical Supérieur de l'Oeuvre Nationale de l'Enfance par le Docteur Verbeeck, Conseiller pédiatre à l'ONE.

Cette date marque donc le début historique d'une préoccupation nouvelle et à l'époque, profondément originale en terme de prévention médico-sociale mais qui ne cessa pourtant de s'amplifier de la manière suivante.

En 1978, M. Charles, alors Président de l'ONE, a proposé aux organes de gestion de mettre en route une recherche-action, subventionnée par l'ONE, sur le problème de l'enfance maltraitée ou gravement négligée.

De 1979 à 1983, une recherche-action, supervisée par un comité d'accompagnement créé par l'ONE, a été menée sur le sujet par 4 universités (ULB, UCL, ULg, Anvers).

Entre-temps, suite à la loi de réformes institutionnelles du 8 août 1980, les missions de l'ONE national ont été communautarisées.

En 1984, le rapport de cette recherche-action a été finalisé. Celui-ci recommandait la création d'équipes pluridisciplinaires. Les 3 équipes universitaires francophones (UCL – ULB – ULg) de la recherche-action ont été maintenues. La même année, les deux premières équipes non-universitaires ont vu le jour, une dans le Luxembourg et une à Namur.

Au travers de communiqués, de conférences de presse et d'assises communautaires, M. Monfils, ministre de contrôle des missions de la partie francophone de l'ONE, a déclaré son intention de doter la Communauté française d'équipes pluridisciplinaires et d'affecter à cette réalisation les premiers crédits.

Le 29 avril 1985, a été voté, à l'unanimité, le décret de la Communauté française relatif à la protection des enfants maltraités. Celui-ci instaurait les équipes pluridisciplinaires et leur allouait un budget. Il instaurait également officiellement le Comité d'Accompagnement de l'Enfance Maltraitée (CAEM), composé notamment des représentants des universités. L'ONE a dès lors supprimé son premier comité d'accompagnement.

Deux nouvelles équipes pluridisciplinaires ont été créées : Mouscron et Charleroi.

Le 1er février 1987, les missions de l'ONE national sont transférées aux Communautés. L'Oeuvre Nationale de l'Enfance est remplacée, en Communauté française, par l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

En 1987, une nouvelle équipe a été mise en place à La Louvière, suivie par deux autres en 1989, à Mons et à Genappe.

¹ ONE -Service SOS Enfants - Chaussée de Charleroi 95, 1060 Bruxelles - Tél. 02/542.14.10 - Fax 02/542.12.63

Influencé par les affaires de pédophilie qui ont secoué la Belgique en 1996, le Conseil de la Communauté française a voté un nouveau décret remplaçant celui du 29 avril 1985 : le décret du 16 mars 1998 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitements.

Ce décret régit les devoirs des intervenants au niveau du signalement des cas de maltraitance, la coordination des intervenants, la formation, l'accueil téléphonique, les équipes SOS Enfants et l'information des enfants et il instaure une Commission Permanente de l'Enfance Maltraitée. Il maintient les 10 équipes SOS Enfants postnatales agréées par le décret du 29 avril 1985 et conventionnées avec l'ONE et ajoute la possibilité de créer d'autres équipes relevant soit de l'ONE, soit de l'Aide à la Jeunesse.

Il faut savoir que la Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse (DGAJ) du Ministère de la Communauté française disposait d'un budget lui permettant de subventionner des projets-pilotes. Parmi les bénéficiaires figurent des projets d'équipes de lutte contre la maltraitance.

4 équipes supplémentaires ont vu le jour sur cette base : il s'agit de l'équipe SOS Famille de Montegnée (Liège), le SAILFE à Ciney, le CRAF à Wanze et l'AEDAV à Verviers.

Le décret organique de l'ONE du 17 juillet 2002 qui est intervenu a ensuite situé officiellement les équipes SOS Enfants dans l'ensemble des missions confiées à l'Office, y compris les 4 précitées et a ainsi confirmé un état de fait existant depuis 25 ans.

Il existe donc maintenant 14 équipes SOS-Enfants relevant de l'ONE, réparties sur le territoire de la Communauté française, qui préviennent et traitent les situations où des enfants jusque 18 ans sont victimes de négligence ou de maltraitance qu'elle soit physique, psychologique ou sexuelle :

SOS-Enfants ULB - CHU Saint-Pierre
SOS-Enfants-Famille Saint-Luc
Aide Enfants-Familles Brabant wallon
Aide et Prévention Enfants-Parents La Louvière
Aide et Prévention Enfants-Parents Charleroi
SOS Enfants Mons-Borinage
SOS Parents-Enfants Mouscron-Tournai
SOS Parents-Enfants Namur
SOS Enfants-Aide et Prévention ULG
Equipe Pluridisciplinaire Luxembourg
Aide Enfance en danger arrondissement de Verviers (AEDAV)
Centre Régional de Recherche et d'Actions sociales sur les problématiques Familiales (CRAF)
Service d'Aide et d'Intervention Locale pour les familles (SAILFE)
Équipe SOS Famille de la Clinique de l'Espérance à Liège.

Toutes ont été agréées sur base de la nouvelle législation qui leur est applicable : le décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juin 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des équipes SOS Enfants en application de celui-ci.

Ce cadre législatif renouvelé ne manquera pas de constituer un nouveau départ pour les équipes SOS Enfants, et régulariser la situation de celles-ci.